

Observation indépendante des forêts

L'outil

Objet :

Dans nombre de pays, la foresterie est la proie de problèmes associés à une piètre gouvernance. Des approches telles que la certification forestière et les processus de gouvernance et d'application des lois forestières permettent de faire des progrès mais ont l'inconvénient d'être bénévoles et de prendre longtemps à négocier et à mettre en œuvre. Cet outil – l'*Observation indépendante des forêts* (OIF) – s'inscrit en complément de ces approches.

L'OIF part du principe qu'une augmentation de la transparence et de la responsabilisation sera le moteur d'un processus irréversible de réforme dans le secteur. L'OIF est l'utilisation d'une tierce partie indépendante et internationale, qui apporte des services d'observation et de soutien à un système officiel d'application des lois relatives aux forêts. Des observateurs sont affectés à une autorité de l'administration centrale pour fournir des renseignements crédibles, basés sur des travaux de terrain solides, concernant les concessions forestières et les activités illicites. Ils travaillent avec les agents locaux, la société civile et le secteur privé des pays exportateurs de bois pour influencer les politiques, de sorte que l'OIF est bien plus qu'une simple inspection.

Travaux nécessaires à l'établissement de l'OIF

- ① **Hôte :** l'observateur a besoin d'être investi d'un statut officiel ; néanmoins il doit rester indépendant du gouvernement, à l'instar d'un médiateur ou de l'observateur d'une élection. L'autorité hôte peut être un ministère ou une forme quelconque de comité parlementaire ou plurisectoriel.

A ne pas perdre de vue

- ★ L'OIF nécessite la mise en confiance de toutes les parties prenantes, y compris le personnel administratif, les opérateurs du secteur privé, les donateurs et la société civile et elle exige de gérer les rapports avec beaucoup de doigté politique.
- ★ Les informations en tant que telles n'ont aucun pouvoir ; le pouvoir vient de l'utilisation des informations. Ainsi un observateur présente des informations neutres – un témoignage sans interprétation ni jugement. Mais l'observateur



2 **Critères de base** : l'OIF n'est autre que l'observation du système d'application des lois relatives aux forêts. En l'absence de système, il ne peut y avoir d'observation. En outre, l'OIF présente un intérêt explicite en ce sens qu'elle promeut l'aménagement forestier durable et le respect envers les communautés dépendantes des forêts. De tels objectifs ont besoin d'être en place au plus haut niveau politique ou constitutionnel.

3 **Mandat** : l'OIF se présente sur la base de trois protocoles, tels qu'énoncés dans les "Termes de référence", mandat signé avec l'hôte. C'est sur le respect de ces protocoles de façon professionnelle que reposent l'engagement de l'hôte et la crédibilité de l'observateur :

- accès à des informations officielles tout en respectant leur caractère confidentiel ;
- droit de libre circulation durant le suivi de l'organe d'application de la loi ;
- droit de publier durant la phase de responsabilisation et d'appropriation.

Dans tous les cas, les observateurs restent neutres ; l'application de la loi demeure la responsabilité des agents forestiers et des autorités.

et d'autres parties utilisent ensuite ces informations de façon politiquement influente.

★ En fin de compte, l'OIF est un instrument qui veille à ce que les avantages offerts par les ressources naturelles d'un pays soient mieux distribués entre toutes les parties prenantes, c.à.d. qu'ils soient recentrés de l'exploitant (illégal) vers l'Etat et les communautés.

Pour en savoir plus

Découvrez l'outil détaillé et d'autres ressources et outils associés en visitant

www.policy-powertools.org

Global Witness a entrepris une initiative OIF au Cambodge de 1999 à 2003 et au Cameroun depuis 2000.

Global Witness prépare actuellement *un Guide des OIF* plus détaillé.

www.globalwitness.org

Contactez David Young
dyoung@globalwitness.org



global witness